



# Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 10 février 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le lundi 10 février 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, David HOGUET, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Patrick GELSUMINI, Nadège MONIN, Gérald BOULANGER, Denis DURAND, Jean Pierre SANTIN, Anne Lyse LOYER, Anaïs AUBRY

Pouvoirs : Martine ROBICHE pouvoir Nelly DE VIENNE, Carole SIG pouvoir Alain LEFEBVRE, Marc BARREAU pouvoir Anne Lise LOYER, Pierre BEAUVALLET pouvoir Sébastien HOUDAYER

Absents excusés : Stéphanie AVENEL

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Nelly DE VIENNE

### Procès-verbal du 2 décembre 2024

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

## **1/ Budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montant ouvert au budget 2024 en section d'investissement, chapitre 20/21/23 : 952 939.40 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c	Montant total à prendre en compte d= a + c
20	0	0	0
21	512 500	0	512 500
23	440 439.40	0	440 439.40
		total	952 939.40

**Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 952 939.40 x 25 % = 238 234.85 €**

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 238 234.85 €, répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
23	2313	Travaux en cours	
21	21318	Autres bâtiments publics	100 000.00
21	2151	Réseaux de voirie	138 234.85
		<b>TOTAL</b>	<b>238 234.85</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2/ Personnel : création de poste**

Le Maire,

Vu la possibilité pour 1 agent de la commune, actuellement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, de bénéficier d'un avancement de grade, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, suite au tableau d'avancement de grade 2025

Considérant qu'il y a lieu de créer le poste y afférent,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de la fonction publique territorial à temps complet à compter du 15 février 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 15 février 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire et ses délégataires à signer tous documents s'y rapportant.

## **3/ Personnel : présentation du Rapport Social Unique (RSU)**

Présentation des données sociales de la commune : synthèse chiffrée et graphique ;

Il n'y a ni vote, ni délibération, il s'agit de présenter le RSU de la commune, permettant d'ouvrir le débat et facilitant la prise de décision pour les politiques RH à mener.

## 4/ Acquisition de terrain par donation YE 34

Vu le courrier du 5 janvier 2025 et reçu en date du 9 janvier 2025 émis par Mme Mauny Simone, par lequel cette dernière propose à la commune l'acquisition par donation de la parcelle YE 34, située « les cornevents », d'une superficie de 900m<sup>2</sup>, en zone N au PLU, abords monuments historiques.

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune;

Vu la situation de cette parcelle et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

**Considérant** que la donation à l'euro symbolique est désormais interdite, la commune acquière cette parcelle pour un montant de 100 euros,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le maire à acheter la parcelle **YE 34** pour un montant de 100€,

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune au BP 2025.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

## 5/ Acquisition LANGLOIS : parcelle non bâti (terrain nu) ZP 996

Vu la mise en vente de la parcelle appartenant à Mme LANGLOIS Raymonde, référencée ZP 996, située sur la commune de Saint Augustin, chemin de la poste ;

Vu la proposition d'acquisition par la commune de la partie avant du terrain d'une contenance de 95m<sup>2</sup>, pour conserver l'alignement du chemin de la poste ;

Vu la proposition acceptée par la commune d'acquérir la parcelle ZP 996 au prix de 8€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 760 euros,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle au vu de son emplacement pour conserver l'alignement du chemin de la poste,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle ZP 996 pour un montant de 760 euros,

**DIT** que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2025.

**AUTORISE** M. Le Maire et ses délégataires à signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

## 6/ SDESM : adhésion nouvelle commune

### Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## 7/ FER (Fond Equipement Rural) : demande subventions 2025

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'expose du Maire concernant le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes communale.

Cette réhabilitation permettra un meilleur accès à la salle ainsi qu'une sécurisation pour les utilisateurs.

Coût Achat	23 807.00 euros HT
	28 568.40 euros TTC
Subvention FER 2025 40 % du HT	<b>9 522.80 euros HT</b>
Reste à la charge de la commune	19 045.60 euros TTC

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'investissement pour un montant de 23 807.00 euros HT soit 28 568.40 euros TTC,

**SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du FER 2025 pour un montant de 9 522.80 euros HT,

## 8/ Communauté d'agglomération coulommiers pays de brie : modification des statuts

Lors du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la CACPB a validé la modification de ses statuts notamment au travers ses compétences supplémentaires définies librement.

En effet, la volonté est d'harmoniser les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des abribus sur le territoire (installation et entretien).

A l'heure actuelle, la Communauté d'agglomération coulommiers pays de brie gère l'entretien des abribus (réparation, remplacement, voir nouvel installation) pour la quasi-totalité des abribus de l'ex-Pays Fertois et 8 arrêts sur le territoire de l'ex-Pays Créçois.

Le reste des abribus est géré par les communes ou le Département.

A ce jour, on peut faire l'estimation suivante :

- Total des abribus de compétence aggro : 110 abribus
- Total des abribus de compétence communale : 110 abribus
- Total des abribus départementaux : 50 abribus
- Total de points d'arrêt : 720

A noter que la CACPB n'aurait pas à entretenir ni à installer les abris bus départementaux

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

### 5-3 Compétences supplémentaires définies librement

#### 5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.*
- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle*
- *Installation et entretien des abribus sur le territoire hors abri bus du Département*

### **PROPOSITION DE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

## **8/ Communauté d'agglomération coulommiers pays de brie : Nomination Référents PLUi**

### **PROPOSITION DE DELIBERATION**

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

#### **Désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la Commune et la Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

**VU** la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.

**VU** la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

**CONSIDERANT** les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : PRECISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

**Article 2 : DECIDE** de désigner

- Monsieur HOUDAYER Sébastien, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUi » pour la commune de Saint Augustin ;
- Monsieur HOGUET David, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUi » pour la commune de Saint Augustin;

**Article 3 : RAPPELLE** les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

## Questions diverses :

Monsieur le Maire informe d'un problème avec les panneaux d'informations lumineux. Arrivée à la date du terme de parution, l'information ne se retire pas du panneau alors que cela est bien saisi dans le logiciel. Monsieur le Maire demande aux élus d'avoir une attention particulière sur les panneaux et informe qu'un rendez vous va être pris avec le prestataire pour régler ce problème.

Monsieur le Maire informe également que la commune procède actuellement à la demande de renouvellement du label « Village de Caractère » auprès du Département. La commission est prévue le 10 mars prochain. Pour rappel, la commission pour le label village de caractère apprécie le patrimoine ainsi que les actions dynamiques au sein de la commune. Monsieur le Maire remercie les actions des associations qui contribuent à l'obtention de ce label.

Monsieur le Maire annonce que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie souhaite aider les communes dans le financement de certains projets d'investissement, par le biais d'un « fond de concours ». Sont cités quelques exemples de projets soutenus : équipement sportif, structure d'accueil de loisirs, équipements et locaux pour l'accueil de para médical, aménagement liaisons douces, restauration du patrimoine. Le pourcentage de financement serait de 30% du montant du projet HT, avec un plafond de 200 000€ maxi.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il va effectuer une demande de subventions au titre des amendes de police 2025, pour l'installation d'un feu récompense et d'un aménagement piéton à Bel air, route de l'obélisque. Ces aménagements auront pour but de faire baisser la vitesse encore trop excessive, ainsi que de mettre en sécurité les piétons et administrés. Une communication sera faite auprès des riverains le moment venu.

Monsieur David Hoguet distribue à l'assemblée le rapport d'activité 2024 relative à la communication communale et en fait lecture.

Monsieur David Hoguet informe qu'il vient d'extraire le relevé des deux radars pédagogiques, installés entrée mesnil et barny depuis juillet 2024, sur lequel apparaît les vitesses, le nombre de véhicules, la date et l'heure.

Monsieur Alain Lefebvre informe d'un problème de vitesse avec le passage régulier de motos crosses dans la commune. La Mairie va contacter les services de Police pour faire cesser ce désordre public.

Monsieur Alain Lefebvre informe également que l'ONF ne prend plus en charge les dépôts sauvages. Cela revient donc à la commune de les retirer et d'assumer financièrement le traitement des déchets.

Monsieur Alain Lefebvre informe que l'association ASSO3R (anciennement Bienvenue à l'école), organisera un **color run** le samedi 28 juin et que la commune organisera un concert gospel le samedi 8 novembre, à la salle des fêtes. Une large communication sera faite avant chaque événement.

Monsieur Denis Durand a constaté que le cimetière communal n'était pas entretenu régulièrement. Monsieur le Maire répond qu'avec la réglementation zéro phyto c'est compliqué de faire un suivi d'entretien régulier, d'autant plus avec le temps qui est très variable. Nous réfléchissons à une solution pour améliorer cette situation.

Monsieur Jean Pierre Santin a également constaté la présence d'un véhicule mal stationné et gênant rue du pré fleuri. Monsieur le Maire répond que la police nationale fait régulièrement des passages sur la commune pour amender.

**La séance est levée à 20h12**